

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FREELANCE.COM

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 054 997 €
Siège social : 3, rue Bellanger – 92 300 Levallois-Perret
384 174 348 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Spéciale du 25 février 2016

Les actionnaires porteurs d'actions à droit de vote double de la société FREELANCE.COM (la « Société ») sont convoqués en assemblée spéciale, le 25 février 2016, à 14h, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

- Suppression du droit de vote double prévu à l'article 24-6 des statuts et modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Première résolution (*Suppression du droit de vote double prévu à l'article 24.6 des statuts et modification corrélative des statuts*). — L'assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. Prend acte que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société de ce jour est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa 13^{ème} résolution, (i) la suppression, avec effet à l'issue de ladite assemblée générale mixte, du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 24.6 des statuts de la Société, ainsi que (ii) la modification des dispositions statutaires correspondantes, à savoir la modification du paragraphe 24.6 des statuts de la Société (devenu le paragraphe 23.5 compte tenu de l'adoption de la 12^{ème} et de la 14^{ème} résolution de la même assemblée générale mixte des actionnaires) ;

2. Prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, cette décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société par l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droits de vote double ;

3. Approuve la suppression, avec effet à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de ce jour, du droit de vote double attaché aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans, au nom du même actionnaire, avec effet à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société de ce jour appelée à décider cette suppression ;

4. Approuve la modification, avec effet à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires de ce jour, de l'article 24.6 des statuts de la Société (devenu le paragraphe 23.5 compte tenu de l'adoption de la 12^{ème} et de la 14^{ème} résolution de la même assemblée générale mixte des actionnaires) qui sera rédigé comme suit :

« Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. »

5. Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et sous réserve du vote favorable de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société de ce jour, chaque action de la Société donnera droit à une voix à l'issue de ladite assemblée générale mixte.

Deuxième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée spéciale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Comment participer à l'Assemblée Spéciale de Freelance.com.

Tout actionnaire porteur d'actions à droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions à droit de vote double qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Spéciale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale soit le 23 février 2016 à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres au nominatif pur ou administré tenus pour la Société par son mandataire Caceis Corporate Trust.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Spéciale :

- assister personnellement à l'Assemblée,
- par correspondance : voter ou

—donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire porteur d'actions à droit de vote double.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Spéciale de Freelance.com.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Spéciale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à Caceis Corporate Trust, à l'adresse suivante : Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9 – Téléphone : 01.57.78.32.32. ;

La carte d'admission sera reçue par courrier. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale, cet actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec Caceis Corporate Trust au 01.57.78. 32.32.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social. L'essentiel de ces documents sera mis en ligne sur le site internet de la société sur www.freelance.com.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) devra, pour être honorée, avoir été reçue par la Société (siège social) ou par Caceis Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société (siège social) ou à Caceis Corporate Trust au moins trois jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires devront être adressés :

— à la société Freelance.com – 3, rue Bellanger – 92 300 Levallois-Perret ; ou

— à Caceis Corporate Trust à l'adresse ci-dessus.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission (article R.225-85 du Code de commerce) :

— ne peut plus choisir un autre mode de participation,

— à la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le 23 février 2016 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 23 février 2016 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Spéciale.

Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et/ou de projets de résolution.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et/ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et ce vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Spéciale.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Étant précisé que l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

L'examen de la demande est subordonné à la transmission par son ou ses auteur(s) d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 23 février 2016 à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes peuvent également être adressées au Président de la société Freelance.com par courrier électronique à l'adresse suivante lzou@freelance.com. Dans ce cas, il est demandé à l'auteur de la demande de bien vouloir communiquer son adresse postale à moins qu'il n'ait au préalable autorisé expressément la Société à lui accuser réception de sa demande par courrier électronique dans les conditions de l'article R.225-63 du Code de commerce.

Questions écrites.

Les questions écrites peuvent être adressées au Président de la Société Freelance.com, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante lzou@freelance.com jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date prévue de l'Assemblée, soit au plus tard le 19 février 2016. Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2014 (comptes annuels) sont tenus à leur disposition au siège de la Société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Spéciale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.